

S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon

A R R E T E

Objet : Police des plages publiques surveillées

Le Président du SMADESEP,

- **Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23 ;
- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 25-2 et L 25-3 ;
- **Vu** le Décret n° 13 du 08 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignades ;
- **Vu** le Décret n° 324 du 07 avril 1981 et les Arrêtés Ministériels de la même date ;
- **Vu** la Loi n° 2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- **Vu** les Articles 222-32 et R 610-5 du Code Pénal ;
- **Vu** les statuts du SMADESEP définis par arrêté préfectoral du 3 octobre 2003
- **Vu** la délibération du SMADESEP du 23 juin 2010

Considérant qu'il importe de réglementer, dans l'intérêt de la sûreté publique, de la salubrité publique et du respect des moeurs, l'usage des plages publiques surveillées ;

ARRETE

Article 1 : Les plages publiques des Communes du Sauze du Lac, de Savines le lac, de Chorges, de Crots située sur le domaine, sur laquelle une surveillance est assurée en vue de la sécurité des usagers est déterminée par des marques permanentes.

Article 2 : La surveillance, prévue à l'Article 1er, est assurée du 1er juillet 2010 au 31 août 2010 entre 10 heures 30 et 19 heures 30.

Article 3 : Dans la zone surveillée, aussi bien que sur l'ensemble de la plage, les usagers sont tenus de se conformer :

1° aux signaux d'avertissement transmis par les différents pavillons hissés au mât de signalisation

Rouge : interdiction de se baigner,

Jaune/orangé : baignade dangereuse mais surveillée

Vert : baignade surveillée et absence de danger particulier

L'absence de drapeau signifie que la baignade est non surveillée.

Membres Adhérents :

Conseil Général des Hautes-Alpes,

Communauté de communes de l'Embrunais, Communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon,

Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon, Commune de Chorges.

Rue du Morgon, 05 160 Savines-le-Lac

Tél : 04 92 44 33 44 - Fax : 04 92 44 33 47

e-mail : smadesep@serre-poncon.com

www.serre-poncon.com

2° aux injonctions des maîtres nageurs sauveteurs chargés de la surveillance de la sécurité des lieux de baignades ou éventuellement des agents titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ainsi que des agents non titulaires de la fonction publique territoriale ou des sapeurs-pompiers volontaires, possesseurs d'un brassard spécial et spécialement chargés d'assurer, sous la direction des maîtres nageurs sauveteurs, la sécurité de la plage

Article 4 : Il est formellement interdit de se baigner lorsque le pavillon rouge est hissé au mât de signalisation.

Article 5 : Les dispositions du présent Arrêté sont applicables à la plage administrée directement par la Commune.

Article 6 : Les chiens sont interdits sur tous les équipements du bord du lac.

Article 7 : Toutes les embarcations à coque dure (sauf secours), ainsi que leurs rames sont INTERDITES ; seuls sont autorisés dans la zone de bain, les engins de plage gonflable.

Article 8 : Un poste de secours est à la disposition de tous les usagers en cas d'urgence, pendant les heures d'ouverture.

Article 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent Arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions des Articles 222-32 et R 610-5 du Code Pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les Lois et Règlements en vigueur, et notamment par la Loi n° 874 du 1^{er} décembre 1989.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Savines le lac,
- Le Service Départemental de Secours et d'Incendie des Hautes Alpes,
- les maires des communes concernées
- Les maîtres nageurs sauveteurs.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Savines le lac, le 28 juin 2010

Le Président,

Monsieur Victor BERENGUEL



Membres Adhérents :

Conseil Général des Hautes-Alpes,

Communauté de communes de l'Embrunais, Communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon,

Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon, Commune de Chorges.

Rue du Morgon, 05 160 Savines-le-Lac

Tél : 04 92 44 33 44 - Fax : 04 92 44 33 47

e-mail : smadesep@serre-poncon.com

www.serre-poncon.com